



ARRÊTE
Règlementant la circulation et le
stationnement à l'occasion du feu d'artifice du
13 juillet 2024

Réf : 055-T-PM–2024

Affaire suivie par : Police Municipale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et suivants,

Vu Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-8 et R 411-25 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie et suivants,

Considérant que l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2024 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sauf riverains du samedi 13 juillet 2024 à 19h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 2h00 :

- Rue du Bottereau entre la rue du Pertuis Breton et l'avenue Charles de Gaulle,
- Rue de la Concorde entre la rue du Bottereau et la rue des Joncs,
- Rue du Pertuis Breton sur la portion comprise entre le rond-point de la Moquette et le rond-point de l'esplanade de l'Europe,
- Rue de Bad Rippoldsau-Schapbach,
- Rue de l'Embarcadère,
- Rue du Maupas sur le côté de la voie allant vers le centre-ville entre le Rond-Point du Forcin et la Rue de Verdun.

Article 2 – La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule du samedi 13 juillet 2024 à 19h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 2h00 :

- Avenue Maurice Samson entre la rue Victor Hugo et le rond-point Stella Maris,
- Rue de la Poste entre l'avenue Maurice Samson et la rue Anatole France,
- Rue Emile Zola,
- Rue de l'Aunis,
- Rue du Fonds Martin,
- Rue des Peupliers,
- Rue la Côte Sauvage.

Article 3 - Le stationnement de véhicule sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 – Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de La Tranche-sur-Mer.

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur des services techniques municipaux, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 27 juin 2024

Le Maire
Serge KUBRYK



Arrêté affiché le : 27/06/24

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.



ARRÊTE
Règlementant la circulation et le
stationnement à l'occasion du feu d'artifice du
15 août 2024

Réf : 056-T-PM-2024

Affaire suivie par : Police Municipale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et suivants,

Vu Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-8 et R 411-25 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie et suivants,

Considérant que l'organisation du feu d'artifice du 15 août 2024 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sauf riverains du jeudi 15 août 2024 à 19h00 au vendredi 16 août 2024 à 2h00 :

- Rue du Bottereau entre la rue du Pertuis Breton et l'avenue Charles de Gaulle,
- Rue de la Concorde entre la rue du Bottereau et la rue des Joncs,
- Rue du Pertuis Breton sur la portion comprise entre le rond-point de la Moquette et le rond-point de l'esplanade de l'Europe,
- Rue de Bad Rippoldsau-Schapbach,
- Rue de l'Embarcadère,
- Rue du Maupas sur le côté de la voie allant vers le centre-ville entre le Rond-Point du Forcin et la Rue de Verdun.

Article 2 – La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule du jeudi 15 août 2024 à 19h00 au vendredi 16 août 2024 à 2h00 :

- Avenue Maurice Samson entre la rue Victor Hugo et le rond-point Stella Maris,
- Rue de la Poste entre l'avenue Maurice Samson et la rue Anatole France,
- Rue Emile Zola,
- Rue de l'Aunis,
- Rue du Fonds Martin,
- Rue des Peupliers,
- Rue la Côte Sauvage.

Article 3 - Le stationnement de véhicule sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 – Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de La Tranche-sur-Mer.

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur des services techniques municipaux, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 27 juin 2024

Le Maire
Serge KUBRYK



Arrêté affiché le :

27/06/24

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.